

Informations de base	
2007/0118(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Recherche et aéronautique: création de l'entreprise commune Clean Sky Abrogation 2013/0244(NLE) Subject 3.20.01 Transport aérien de personnes et fret 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
			Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	EK Lena (ALDE)	25/06/2007
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
			Date de nomination
	BUDG Budgets	HAUG Jutta (PSE)	20/09/2004
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	17/07/2007
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	VAN NISTELROOIJ Lambert (PPE-DE)	10/09/2007
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
			Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2832
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2820
	Environnement		2842

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Recherche et innovation	POTOČNIK Janez

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/06/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0315 	Résumé
12/07/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/09/2007	Débat au Conseil		Résumé
22/11/2007	Débat au Conseil		Résumé
22/11/2007	Vote en commission		Résumé
28/11/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0483/2007	
11/12/2007	Décision du Parlement	T6-0591/2007	Résumé
11/12/2007	Résultat du vote au parlement		
20/12/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2007	Fin de la procédure au Parlement		
04/02/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0118(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2013/0244(NLE)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 172 Traité CE (après Amsterdam) EC 171
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/50795

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE394.133	20/09/2007	
Avis de la commission	ENVI	PE393.962	11/10/2007	
Amendements déposés en commission		PE396.580	24/10/2007	

Avis de la commission	BUDG	PE394.192	13/11/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0483/2007	28/11/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0591/2007	11/12/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2007)0315 	13/06/2007	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2007)0773 	13/06/2007	
Document annexé à la procédure	SEC(2007)0774 	13/06/2007	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)0411	23/01/2008	
Document de suivi	COM(2011)0557 	14/09/2011	
Document de suivi	SEC(2011)1044 	14/09/2011	
Document de suivi	SEC(2011)1072 	21/09/2011	Résumé
Document de suivi	COM(2012)0190 	27/04/2012	Résumé
Document de suivi	SWD(2012)0105 	27/04/2012	
Document de suivi	COM(2012)0758 	14/12/2012	Résumé
Document de suivi	SWD(2012)0430 	14/12/2012	
Document de suivi	COM(2013)0935 	06/01/2014	Résumé
Document de suivi	SWD(2013)0539 	06/01/2014	
Document de suivi	COM(2014)0252 	08/05/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1443/2007	25/10/2007	

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Rectificatif à l'acte final 32008R0071R(02) JO L 220 15.08.2008, p. 0035	
Règlement 2008/0071 JO L 030 04.02.2008, p. 0001	Résumé

Recherche et aéronautique: création de l'entreprise commune Clean Sky

2007/0118(CNS) - 27/04/2012

La Commission présente son rapport annuel sur les progrès accomplis par les entreprises communes «initiatives technologiques conjointes» en 2010. Il s'agit du 2^{ème} rapport de ce type, le 1^{er} ayant été publié en 2011 (voir [COM\(2011\)0557](#)).

Les initiatives technologiques conjointes ont été mises en place sous la forme d'entreprises communes (EC) en vertu de l'article 187 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) en vue d'une bonne exécution des programmes du 7^{ème} programme-cadre (7e PC).

Conformément au programme spécifique «Coopération» du 7^e PC, 5 EC ITC ont été établies en 2007-2008 pour une période limitée au 31 décembre 2017:

- la présente EC aéronautique et transport aérien («Clean Sky»), visant à améliorer la compétitivité du secteur aéronautique européen tout en réduisant les émissions et le bruit, établie par le règlement (CE) 71/2008 du Conseil ;
- l'[EC Initiative médicaments innovants \(IMI\)](#), visant à promouvoir le développement de médicaments plus efficaces et plus sûrs pour les patients, établie par le règlement (CE) 73/2008 du Conseil ;
- l'[EC piles à combustible et hydrogène \(PCH\)](#), visant à accélérer le développement et le déploiement de l'approvisionnement en hydrogène et des technologies des piles à combustible, établie par le règlement (CE) 521/2008 du Conseil ;
- l'[EC ARTEMIS sur les systèmes informatiques embarqués](#), visant à aider l'industrie européenne à consolider et à renforcer sa première place mondiale dans les technologies informatiques embarquées, établie par le règlement (CE) 74/2008 du Conseil ;
- l'[EC nanoélectronique 2020 \(ENIAC\)](#) visant à parvenir à un niveau élevé de miniaturisation pour la prochaine génération de composants nanoélectroniques, établie par le règlement (CE) 72/2008 du Conseil.

N.B. : ARTEMIS, IMI et Clean Sky ont officiellement obtenu leur autonomie en octobre-novembre 2009, suivies par ENIAC en mai et PCH en novembre 2010. Par conséquent, 2010 a été la première année de fonctionnement autonome de la plupart des EC ITC.

Le rapport commence par une brève présentation des EC ITC, synthétise leurs principales réalisations en 2010 et évoque les pistes d'amélioration pour le futur.

Principales réalisations en 2010 : après les débuts opérationnels relativement lents des EC ITC, dus dans une certaine mesure aux limites du cadre juridique et réglementaire, les cinq entreprises communes ont montré en 2010 que le nouveau modèle opérationnel entre les secteurs public et privé dans le domaine de la recherche était sur la voie de la **réussite**. Les activités des ITC lancées et déjà en cours se sont avérées efficaces et d'un niveau élevé de qualité.

Activités opérationnelles : en 2010, les cinq EC ITC ont concentré leurs efforts sur la gestion de leurs appels à propositions: finalisation des négociations, signature des accords de subvention et lancement des projets issus des appels de 2008 et 2009, ainsi que lancement des appels 2010, évaluation et sélection des propositions lauréates et, pour certaines ITC, début du processus de négociation. Les EC se sont également consacrées à la préparation des appels à propositions de 2011. Les appels de toutes les EC ITC sont parvenus à attirer un grand nombre de candidats originaires d'Europe et des pays associés au 7e PC. Globalement, un grand nombre de PME ont participé aux appels. Les ITC ont toutefois dû surmonter certains obstacles pour renforcer la participation des PME à leurs activités de recherche.

À noter que Clean Sky a mené une évaluation de ses objectifs environnementaux, tels que définis initialement dans sa proposition technique. Le résultat de cette réévaluation a largement confirmé la pertinence des objectifs initiaux de Clean Sky.

Évaluateur de technologie de l'EC Clean Sky : cet évaluateur a pour objet d'évaluer les performances environnementales des technologies développées avec son aide. L'évaluateur de technologie a permis de rattraper les retards encourus en 2009 et tous les modules de travail étaient actifs en 2010. La 1^{ère} évaluation de ce type devait s'effectuer en modélisant le système de transport aérien par la comparaison de deux scénarios, avec et sans la participation de Clean Sky. Elle était prévue pour la fin 2011. Ses résultats seront présentés dans les prochains rapports de la Commission.

Activités administratives : après l'établissement et le lancement, laborieux mais réussis, des cinq entreprises communes, celles-ci ont progressivement développé leur cadre juridique et financier et ont obtenu leur autonomie de la Commission. Après avoir respecté les critères d'autonomie, ces entreprises ont également obtenu de la Commission leur autonomie administrative et opérationnelle.

Une des principales tâches des entreprises communes en 2010 a consisté à développer leurs processus et systèmes internes, en appui de la bonne mise en œuvre de leurs activités de recherche. D'un point de vue administratif, les EC ITC ont dû s'atteler à leur **consolidation**, condition préalable à leur pérennité et facteur de réussite. Bien que l'établissement des cinq partenariats public-privé ait été une prouesse en soi, les entreprises communes devaient continuer à développer leurs **cadres de contrôle interne** et introduire, le cas échéant, des mécanismes de contrôle supplémentaires.

En outre, la mise en œuvre des **indicateurs clés de performance** en 2011 par toutes les EC ITC devait éviter de rendre épars et diffus les résultats des initiatives. Leur tâche consiste non seulement à évaluer et surveiller périodiquement la qualité en vue de parvenir aux meilleurs résultats possibles dans tous les programmes de recherche, mais aussi de faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation efficaces. Une étape importante a été franchie en ce sens en 2011, avec la mise en œuvre ou l'adoption de **plans d'audit interne** exhaustifs ainsi que de **vérifications ex-ante** et d'**audits ex-post** réguliers. Comme l'exigeait la Cour des comptes européenne, les EC ITC ont également dû définir clairement le rôle du service d'audit interne de la Commission dans leurs règles financières.

En ce qui concerne les questions informatiques et logistiques, toutes les EC ont continué à envisager l'établissement de procédures et politiques informatiques formelles pour assurer le bon fonctionnement du cycle de planification et de suivi informatiques et prévoir des instruments de gestion du risque fiables. En outre, un accord relatif à l'accueil devait être conclu avec les autorités belges concernant les locaux, les privilèges et immunités et les autres types de soutien apportés par l'État.

Des améliorations ont également été apportées à la politique de **communication** des EC, notamment auprès des PME et de la communauté des chercheurs, en vue d'augmenter le degré de participation de ceux-ci aux projets de recherche.

Évaluation générale et perspectives : d'une manière générale, le rapport montre que les activités des ITC se sont avérées efficaces et d'un niveau élevé de qualité. **Le résultat global des évaluations est positif, les perspectives de réalisation des objectifs des EC ITC étant optimistes.**

Les entreprises communes étant pleinement autonomes seulement maintenant, les avantages réels ne pourront être évalués qu'après **quelques années de consolidation**. Néanmoins, la coopération intersectorielle dans les domaines stratégiques clés est considérée comme extrêmement importante.

En 2011, les cinq entreprises communes ont dû assurer le suivi de la mise en œuvre des activités en cours et lancer les prochaines séries de projets, ainsi que la préparation et le lancement des futurs appels d'offres. Il a fallu définir les thèmes des appels sur la base d'agendas de la recherche révisés, étant donné les forces du marché et la rapidité de l'évolution technologique dans leurs secteurs.

Les EC ITC devaient également : i) continuer à encourager la participation à large échelle des partenaires industriels et académiques, et notamment des PME, à leurs activités de recherche ; ii) rattraper leur retard dans le lancement de leurs travaux en vue de raccourcir les délais de paiement aux bénéficiaires et améliorer la mise en œuvre de leur budget respectif.

Étant donné que le présent rapport concerne l'évolution des EC ITC au cours de leur première année de fonctionnement autonome, alors qu'aucun de leurs projets n'était finalisé, **les perspectives d'avenir demeurent à évaluer**. Les résultats obtenus à ce jour par les cinq EC ITC les placent au rang d'initiatives européennes ambitieuses, dotées de la capacité de devenir un nouveau modèle reconnu de partenariat public-privé.

Recherche et aéronautique: création de l'entreprise commune Clean Sky

2007/0118(CNS) - 13/06/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : créer une entreprise commune **Clean Sky** en tant que partenariat public-privé favorisant des liens étroits entre différentes organisations et s'appuyant sur les capacités européennes de R&D dans le domaine de l'aéronautique et du transport aérien.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : les initiatives technologiques conjointes (ITC) constituent un nouvel instrument mis en place par le 7^{ème} programme cadre de recherche de l'UE (2007-2013) sur la base de partenariats public/privé associant l'industrie, la recherche et les pouvoirs publics. Résultant du travail effectué par les plateformes technologiques européennes, les ITC visent des domaines déterminants où les instruments traditionnels de l'UE pour la recherche conjointe ne peuvent pas assurer la coordination des efforts de recherche nécessaires pour faire face à l'ampleur et à la complexité des défis de la recherche. Il s'agit de domaines où un financement national, européen et privé de la recherche peut apporter une importante valeur ajoutée, notamment en encourageant l'augmentation des dépenses privées pour la recherche et le développement.

La plate-forme technologique européenne pour l'aéronautique, l'ACARE (Advisory Council for Aeronautics Research in Europe, conseil consultatif pour la recherche aéronautique en Europe), a élaboré un agenda stratégique de recherche dans lequel elle a fait de la réduction des incidences de l'aviation sur l'environnement l'un de ses concepts cibles de haut niveau et conclu à la nécessité de changements technologiques majeurs pour atteindre d'ici 2020 les objectifs consistant à réduire les émissions de CO₂ de 50%, le NOx de 80% et les nuisances sonores externes de 50% et à

réaliser des progrès notables pour ce qui est de la réduction des incidences environnementales de la fabrication, de l'entretien et de l'élimination des aéronefs et des produits aéronautiques. L'initiative technologique conjointe Clean Sky doit atténuer les différents types de défaillance du marché qui dissuadent les opérateurs privés d'investir dans la recherche aéronautique en général et les technologies de transport aérien propres en particulier. L'ampleur des efforts requis pour relever les défis environnementaux auxquels le système de transport aérien est confronté, justifie la création d'une entreprise commune, qui constitue l'instrument adéquat pour coordonner les activités de recherche en question.

L'entreprise commune Clean Sky a pour objectifs:

- d'accélérer la mise au point de technologies de transport aérien propres dans l'UE de manière à en assurer le déploiement le plus tôt possible;
- de créer un système de transport aérien radicalement innovant fondé sur l'intégration de technologies de pointe et de démonstrateurs en vraie grandeur, dans le but de limiter les incidences environnementales du transport aérien par la réduction du bruit et des émissions de gaz et l'amélioration de la consommation de carburant des aéronefs.

Le budget total requis pour Clean Sky est estimé à **1,6 milliard EUR pour sept ans**, avec un profil des dépenses budgétaires. L'évaluation budgétaire préliminaire fait état d'une dépense communautaire de 47 millions EUR pour l'année 1, d'un profil de dépenses croissant chaque année pour atteindre un maximum de 140 millions EUR pour l'année 5 et d'un budget de liquidation de 267 millions EUR pour les années 6 et 7.

L'entreprise commune Clean sky devrait être considérée comme un organisme communautaire et créée pour une période se terminant le 31 décembre 2017. Elle aura son siège à Bruxelles (Belgique). Ses membres fondateurs doivent être : i) la Communauté européenne, représentée par la Commission; ii) 12 responsables de démonstrateurs technologiques intégrés (DTI) et jusqu'à 74 membres associés des différents DTI. Sous certaines conditions, toute entité publique ou privée établie dans un État membre ou un pays associé au septième programme-cadre peut introduire une demande en vue de devenir membre de l'entreprise commune Clean Sky.

Chaque année, la Commission présentera au Conseil et au Parlement européen un rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux de l'entreprise commune Clean Sky.

Recherche et aéronautique: création de l'entreprise commune Clean Sky

2007/0118(CNS) - 28/09/2007

Le Conseil a eu un échange de vues sur quatre propositions visant à établir des initiatives technologiques conjointes (ITC) dans les domaines suivants:

- technologies pour la nanoélectronique ("ENIAC") ([CNS/2007/0122](#)) ;
- aéronautique et transport aérien ("CLEAN SKY") ;
- médicaments innovants (IMI) ([CNS/2007/0089](#)) ;
- systèmes informatiques embarqués ("ARTEMIS") ([CNS/2007/0088](#)).

Les ministres ont essentiellement discuté de questions horizontales, l'objectif étant d'adopter des décisions finales lors de la session du Conseil « Compétitivité » de novembre, pour permettre un démarrage rapide des quatre ITC en 2008.

Le Conseil a insisté sur un certain nombre d'éléments politiques importants qui ressortaient de la discussion:

- les ITC devraient être créées en tant qu'organes communautaires conformément au droit communautaire. Elles devraient recevoir un financement communautaire afin de mettre en œuvre les programmes de recherche, notamment en accordant des moyens financiers à des projets sélectionnées après publication d'appels à propositions ;
- elles prendront la forme de véritables partenariats publics/privés, le secteur privé partageant la responsabilité de la gestion des entreprises communes. Les États membres de l'UE et la Commission exerceront une surveillance appropriée de l'utilisation des fonds publics ;
- elles auront une durée limitée de 10 ans ;
- elles n'auront pas le statut d'organisations internationales ;
- elles seront dotées de la personnalité juridique et créées sur la base des articles 171 et 172 du traité CE ;
- elles mettront en œuvre les programmes de recherche en combinant financements publics et privés. La Communauté contribuera tant aux activités de recherche qu'aux frais de fonctionnement.

Le Conseil a également chargé les instances préparatoires de poursuivre les travaux techniques sur la base des orientations politiques qu'il a dégagées.

Il faut rappeler que dans le cadre l'Initiative « Aéronautique et transport aérien (CLEAN SKY), différents secteurs seront traités, tels que le développement d'un système de transport aérien respectueux de l'environnement et rentable, et la gestion du trafic aérien au service de la politique de ciel unique européen.

La contribution maximale de la Communauté européenne est estimée à 800 Mios EUR (jusqu'en 2017).

Recherche et aéronautique: création de l'entreprise commune Clean Sky

2007/0118(CNS) - 11/12/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Lena **EK** (ADLE, SE), le Parlement européen a modifié, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil portant création de l'entreprise commune Clean Sky (EC CLEAN SKY).

Les principaux amendements adoptés en plénière sont les suivants :

Création de l'entreprise commune : les députés entendent garantir qu'après le dernier appel de propositions, en 2013, les projets toujours en cours soient mis en œuvre, supervisés et financés jusqu'en 2017. En tout état de cause, le règlement viendra à échéance le 31 décembre 2017. L'entreprise commune Clean sky doit aussi être considérée comme une agence communautaire aux fins de l'application du point 47 de l'Accord interinstitutionnel (All) du 17 mai 2006.

Objectifs : l'entreprise commune devrait également avoir pour objectifs : i) de contribuer à la mise en œuvre du 7^{ème} programme-cadre de recherche, en particulier, le 7ème thème « Transports (aéronautique comprise) » du programme spécifique « Coopération »; ii) de garantir une mise en œuvre cohérente des actions de recherche européennes en matière d'améliorations environnementales dans le domaine du transport aérien; iii) de promouvoir la participation des PME à ses activités en sorte qu'au moins 15% des ressources disponibles leur soient destinées.

Financement : les frais de fonctionnement ne devraient pas être supérieurs à 3% du budget total de l'entreprise commune Clean Sky. De plus, les ressources apportées par les responsables des DTI et les associés devraient être évaluées conformément aux pratiques établies dans le septième programme-cadre. Les députés souhaitent en outre que la procédure d'évaluation et de sélection, qui sera conduite avec l'aide d'experts externes, veille à ce que l'attribution de fonds publics à l'entreprise commune Clean Sky respecte les principes d'excellence et de concurrence.

Règlement financier : la réglementation financière applicable à l'entreprise commune ne doit pas pouvoir déroger au règlement (CE, Euratom) n° 2343 /2002 portant règlement financier-cadre des organismes communautaires, à moins que ses exigences de fonctionnement spécifiques le requièrent. L'autorité budgétaire doit être informée des dérogations éventuelles.

Personnel : l'entreprise commune recrutera son personnel conformément aux règles en vigueur dans l'État d'accueil. La Commission pourra affecter provisoirement autant de fonctionnaires que nécessaire à l'EC Clean Sky.

Rapport : au plus tard pour le 31 décembre 2010 et, par la suite, pour le 31 décembre 2015, la Commission procédera à des évaluations intermédiaires de l'entreprise commune Clean Sky, avec le concours d'experts indépendants. Ces évaluations porteront sur la qualité et l'efficacité de l'entreprise commune Clean Sky et sur les progrès accomplis pour atteindre les objectifs assignés. La Commission communiquera au Parlement européen et au Conseil les conclusions des évaluations, accompagnées de ses observations et, le cas échéant, de propositions de modification du règlement.

Le Parlement a également introduit les modifications suivantes dans les annexes :

- pour toute nouvelle demande d'adhésion, la Commission devra fournir au Conseil, en temps utile, les informations relatives à l'évaluation et, le cas échéant, à la décision rendue par le conseil de direction ;
- tout membre pourra se retirer de l'entreprise commune Clean Sky. Le retrait deviendra effectif et irrévocable six mois après sa notification aux autres membres ;
- les informations relatives aux projets, y compris le nom des participants et le montant de la contribution financière de l'entreprise commune Clean Sky par participant devront être publiées;
- le directeur exécutif sera nommé par le conseil d'administration après publication d'un appel à manifestation d'intérêt publié au Journal officiel de l'UE ainsi que dans d'autres journaux ou sur Internet. Il présentera le rapport annuel, assorti des comptes et bilans annuels. Ce rapport annuel tiendra compte de la participation des PME aux activités de R&D de l'entreprise commune Clean Sky ;
- le programme de travail annuel devra décrire l'ampleur et le budget des appels de propositions nécessaires à l'application de l'agenda de recherche pour une année donnée ;
- le Parlement européen devra être consulté sur toute modification importante des statuts de l'EC ;
- enfin, un accord relatif à l'accueil doit être conclu entre l'entreprise commune Clean Sky et la Belgique.

Recherche et aéronautique: création de l'entreprise commune Clean Sky

2007/0118(CNS) - 21/09/2011

Les initiatives technologiques communes (ITC) ont été introduites par le 7^{ème} programme-cadre (PC7) en tant que nouveau moyen de réaliser des partenariats public-privé dans la recherche à l'échelon européen. Cinq ITC ont été mis en place :

- initiative technologique conjointe sur la nanoélectronique ([ENIAC](#)) ;
- initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués ([ARTEMIS](#));
- initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants ([IMI](#)).
- initiative technologique conjointe «**Clean Sky**» en matière d'aéronautique et de transport aérien ;
- initiative technologique conjointe dans le domaine des «Piles à combustible et Hydrogène» ([PCH](#)).

La Commission a déjà, dans un précédent [rapport](#), exposé les résultats de l'évaluation intermédiaire des initiatives ARTEMIS et ENIAC et les recommandations formulées à l'issue de cet exercice. Le présent document de travail des services de la Commission accompagne le [deuxième rapport](#) sur les progrès accomplis par les initiatives technologiques conjointes. Il présente essentiellement des données statistiques sur les activités de recherche des initiatives IMI, Clean Sky et PCH en 2009.

Recherche et aéronautique: création de l'entreprise commune Clean Sky

2007/0118(CNS) - 20/12/2007 - Acte final

OBJECTIF : créer une entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe « Clean Sky » en matière d'aéronautique et de transport aérien.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 71/2008 du Conseil.

CONTENU : le présent règlement établit une entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe Clean Sky pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017. Les initiatives technologiques communes (ITC) sont introduites par le 7^{ème} programme-cadre (PC7) en tant que nouveau moyen de réaliser des partenariats public-privé dans la recherche à l'échelon européen.

L'initiative technologique conjointe Clean Sky devrait atténuer les divers risques de défaillance du marché qui dissuadent les opérateurs privés d'investir dans la recherche aéronautique en général et les technologies de transport aérien propres en particulier. Elle est ciblée sur la mise en œuvre de technologies vertes innovantes dans tous les segments du transport aérien civil et dans tous les domaines d'appui, comme les moteurs, les systèmes et le cycle de vie des matériaux.

Objectifs : l'entreprise commune Clean Sky contribue à la mise en œuvre du 7^{ème} programme-cadre et en particulier du thème 7, « transports (aéronautique comprise) », du programme spécifique « Coopération ». Elle a pour objectifs :

1. d'accélérer la mise au point, la validation et la démonstration de technologies de transport aérien propres dans l'Union européenne de manière à en assurer le déploiement le plus tôt possible;
2. de garantir la mise en œuvre cohérente des efforts de recherche européens ciblés sur des améliorations environnementales dans le domaine du transport aérien;
3. de créer un système de transport aérien radicalement innovant fondé sur l'intégration de technologies de pointe et de démonstrateurs en vraie grandeur, dans le but de limiter les incidences environnementales du transport aérien par une réduction significative du bruit et des émissions de gaz et l'amélioration de la consommation de carburant des avions;
4. d'accélérer la production de nouvelles connaissances, l'innovation et l'utilisation des résultats de la recherche en démonstration des technologies constitutives et du système totalement intégré de systèmes, dans l'environnement opérationnel approprié, et de renforcer ainsi la compétitivité industrielle.

Tâches et activités : celles-ci consistent, entre autres, à :

1. réunir une série de démonstrateurs technologiques intégrés, en mettant l'accent sur les technologies innovantes et la mise au point de démonstrateurs en vraie grandeur;
2. améliorer le processus de vérification des technologies afin de déceler et de supprimer les obstacles à la pénétration future du marché;
3. regrouper les exigences des utilisateurs afin d'orienter les investissements dans la recherche et le développement vers des solutions opérationnelles et commercialisables;
4. mener les activités de recherche et de développement nécessaires, au besoin en accordant des subventions à la suite d'appels de propositions;
5. publier des informations sur les projets ;
6. mobiliser les fonds publics et privés nécessaires;
7. assurer la liaison avec les activités nationales et internationales dans le domaine technique de l'entreprise commune, notamment avec l'entreprise commune SESAR ;
8. informer le groupe des représentants des États au moyen de réunions régulières et d'y associer l'ACARE;
9. notifier aux entités juridiques qui ont conclu une convention de subvention avec l'entreprise commune Clean Sky les possibilités d'emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement, notamment le mécanisme de financement avec partage des risques créé au titre du 7^{ème} programme-cadre;
10. stimuler la participation des PME à ses activités.

Membres : l'entreprise commune Clean Sky est un organe communautaire doté de la personnalité juridique. Les membres de l'entreprise commune sont la Communauté européenne, représentée par la Commission en tant que représentante du secteur public, les responsables des démonstrateurs technologiques intégrés (DTI) et les membres associés des différents DTI. L'entreprise commune Clean Sky sera ouverte à de nouveaux membres. Son siège est situé à Bruxelles (Belgique).

Contribution de la Communauté : la contribution maximale de la Communauté à l'entreprise commune Clean Sky couvrant les frais de fonctionnement et les activités de recherche est de **800 Mios EUR**, à prélever sur les crédits budgétaires alloués au thème « transports » du programme spécifique « Coopération ».

Rapport et décharge : la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil un rapport annuel sur les progrès accomplis par l'entreprise commune Clean Sky. D'ici au 31 décembre 2010 et aussi pour le 31 décembre 2013, elle procédera à des évaluations intermédiaires. Au plus tard six mois après la dissolution de l'entreprise commune, la Commission, assistée par des experts indépendants, procédera à une évaluation finale dont les résultats seront présentés au Parlement européen. La décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune sera donnée par le Parlement européen, sur recommandation du Conseil.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 07/02/2008.

Recherche et aéronautique: création de l'entreprise commune Clean Sky

Le Conseil a arrêté une orientation générale (éléments essentiels des actes juridiques) sur quatre propositions visant à établir des initiatives technologiques conjointes dans les domaines suivants:

1. médicaments innovants ("IMI") ;
2. systèmes informatiques embarqués ("ARTEMIS") ;
3. technologies pour la nanoélectronique ("ENIAC") ;
4. aéronautique et transport aérien ("CLEAN SKY").

L'accord sur l'orientation générale ouvre la voie à l'adoption des décisions définitives dans les meilleurs délais après réception des avis du Parlement européen pour permettre aux quatre initiatives technologiques conjointes d'être lancées rapidement au début de 2008.

Selon l'accord dégagé, les initiatives technologiques conjointes présenteraient les caractéristiques communes suivantes:

- les ITC devraient être créées en tant qu'organes communautaires conformément au droit communautaire. Elles devraient recevoir un financement communautaire afin de mettre en œuvre les programmes de recherche, notamment en accordant des moyens financiers à des projets sélectionnés après publication d'appels à propositions ;
- elles prendront la forme de véritables partenariats publics/privés, le secteur privé partageant la responsabilité de la gestion des entreprises communes. Les États membres de l'UE et la Commission exerceront une surveillance appropriée de l'utilisation des fonds publics ;
- elles auront une durée limitée de 10 ans ;
- elles n'auront pas le statut d'organisations internationales ;
- elles seront dotées de la personnalité juridique et créées sur la base des articles 171 et 172 du traité CE ;
- elles mettront en œuvre les programmes de recherche en combinant financements publics et privés ;
- la Communauté contribuera tant aux activités de recherche qu'aux frais de fonctionnement.

Recherche et aéronautique: création de l'entreprise commune Clean Sky

2007/0118(CNS) - 14/12/2012

Les initiatives technologiques conjointes (ITC) constituent une nouvelle manière de réaliser des partenariats public-privé pour la recherche à l'échelon européen. Elles ont été mises en place en tant que pilotes en 2007-2008 lors du 7^{ème} programme-cadre dans 5 domaines stratégiques, à savoir l'aéronautique et le **transport aérien (initiative Clean Sky)**, la santé publique (initiative sur les médicaments innovants), les piles à combustible et les technologies de l'hydrogène (initiative FCH), les systèmes informatiques embarqués (initiative ARTEMIS) et la nanoélectronique (initiative ENIAC). Il convient également de mentionner le programme SESAR (recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen), car il est également financé sur le 7^{ème} programme-cadre.

Un rapport annuel sur les progrès accomplis par les entreprises communes liées aux initiatives technologiques conjointes (EC ITC) est requis par l'article 11, paragraphe 1, des règlements du Conseil établissant les différentes ITC, qui dispose que la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport annuel sur les progrès accomplis par chaque entreprise commune. Le présent rapport donne les détails de la mise en œuvre, notamment le nombre de propositions soumises, le nombre de propositions sélectionnées en vue d'un financement, le type de participants, y compris les PME, et les statistiques par pays.

Le présent rapport pour **l'année 2011** fait suite aux **premières évaluations intermédiaires des entreprises communes** réalisées en application de l'article 11, par. 2, des règlements du Conseil.

La Commission européenne, en sa qualité de membre cofondateur, était chargée du démarrage des EC ITC. Une fois mis en place leur cadre juridique et financier et démontrée leur capacité à gérer leur propre budget, ARTEMIS, IMI et Clean Sky ont accédé à l'autonomie en octobre/novembre 2009, suivies par ENIAC en mai et FCH en novembre 2010. Ainsi, 2011 a été la première année complète où toutes les entreprises communes ITC ont fonctionné en autonomie.

La première évaluation intermédiaire a été effectuée dans les délais; elle portait sur la qualité et l'efficacité, ainsi que sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Tous les rapports concluaient par un **avis favorable**; ils marquaient leur accord sur **le maintien des entreprises communes après 2013**. Les panels d'évaluation ont soutenu les recommandations du groupe des sherpas (qui établissent le bilan de l'expérience initiale du lancement des ITC dans le 7^e PC), en particulier celle selon laquelle il convient de mieux adapter **le cadre juridique actuel aux fins du lancement et de la mise en œuvre de nouvelles ITC**. À cet égard, le statut actuel d'«organisme créé par les Communautés» des ITC devrait être réexaminé. Le groupe a recommandé de **renforcer et de simplifier les processus décisionnels**. Il a également mentionné la nécessité: i) d'une coordination plus structurée et d'une complémentarité renforcée avec le 7^e PC et les programmes et fonds nationaux; ii) d'une meilleure communication, afin de renforcer la visibilité des actions des ITC auprès du grand public et au niveau international; iii) d'une collecte systématique des données et d'un système de suivi d'indicateurs de performance clés.

Progrès accomplis par l'entreprise commune Clean sky : au cours de la période 2008-2013, Clean Sky était dotée d'un budget de 1,6 milliard EUR: un maximum de 800 millions EUR provenant de la Commission européenne (en numéraire), et des contributions correspondantes en nature des entreprises d'une valeur au moins égale à 800 millions EUR. Les trois principaux objectifs pour Clean Sky étaient les suivants: i) accélérer les améliorations environnementales dans le système de transport aérien par l'adoption de technologies avancées et la mise sur pied de démonstrateurs en vraie grandeur, ii) réduire l'impact environnemental global du système de transport aérien (bruit, émissions, consommation de carburants) et iii) consolider l'industrie aéronautique européenne autour d'un projet d'intérêt commun.

Il convient de juger de la performance de Clean Sky en tenant compte de ses caractéristiques particulières, notamment la participation très forte de l'industrie à cette entreprise commune à divers niveaux, depuis la gestion stratégique jusqu'à la définition et la description des thèmes des appels en

passant par la participation directe à l'évaluation des projets. Contrairement aux autres entreprises communes, Clean Sky a principalement recours aux subventions octroyées à des bénéficiaires nommés, sans passer par des appels à propositions. En fait, ses principales réalisations sont le fruit du travail de ses membres, organisés en six domaines techniques dénommés démonstrateurs technologiques intégrés, avec le soutien d'un évaluateur technologique qui assure un suivi permanent et évalue au fur et à mesure les résultats obtenus. Une coordination efficace est assurée avec d'autres organismes, en particulier l'entreprise commune SESAR (recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen).

La majeure partie du budget global (600 millions EUR, ou 75%) est distribuée à ces membres ou «bénéficiaires nommés»; les 200 millions EUR restants sont affectés aux appels à propositions. Ces appels sont lancés sur une base régulière mais de façon ponctuelle, lorsque des membres des démonstrateurs technologiques intégrés expriment un besoin d'activités de recherche spécifiques supplémentaires pour compléter leurs travaux. De ce fait, les appels à proposition Clean Sky sont des appels ciblés qui couvrent plusieurs thèmes (entre 23 et 58 en 2011) et sont de courte durée (de six mois à un an en moyenne).

En 2011, Clean Sky a achevé l'évaluation de l'appel 7 et a publié trois appels à propositions: les appels 8, 9 et 10. Elle a assuré la gestion de 159 thèmes au total, avec un total de 325 partenaires de 22 pays sélectionnés à l'issue de l'appel 10.

Par rapport aux autres entreprises communes, **la participation globale aux appels est élevée, de même que le nombre de projets sélectionnés en vue d'un financement**. Les participants sont uniformément répartis entre les organismes de recherche, l'industrie, les universités et les PME. Toutefois, Clean Sky semble avoir moins attiré les organismes publics et les agences de réglementation en 2011. Les PME ont représenté un nombre très élevé de participants dans les projets financés (37%); sur la période 2008-2011, les PME ont bénéficié de 38% des crédits UE de Clean Sky.

Sur la base des données disponibles pour les projets financés, les appels 7 à 10 ont attiré des participants de 23 pays. Les pays les mieux représentés sont le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et la France, dont l'industrie aéronautique remonte aux premiers temps du secteur. Clean Sky, de toutes les entreprises communes, est celle qui a attiré le plus grand nombre de participants des pays de l'UE-12. Parmi les pays associés, la Suisse arrive en tête avec six coordinateurs, les principaux partenaires internationaux étant la Chine et la Russie; les États-Unis n'ont pas participé.

L'évaluateur technologique couvrait les quatre principaux modules de recherche, qui comportaient tous des activités et des éléments livrables en 2011. Globalement, l'exécution du plan pour 2011 a représenté un défi important. Malgré quelques difficultés, l'évaluateur technologique est parvenu à mettre en place **une planification renforcée et des mécanismes de contrôle pour 2012**. La première évaluation effectuée a également servi de «démonstration» de l'ensemble du processus et a donné des résultats encourageants. En ce qui concerne les éléments livrables, il y a lieu d'améliorer sensiblement la qualité et le respect des délais en 2012: le suivi étroit de ces paramètres constituera pour l'entreprise commune une priorité absolue.

Le rapport souligne enfin qu'en 2011, les principaux objectifs de recherche ont évolué pour refléter les récentes avancées dans leurs domaines technologiques. Clean Sky a mis à jour ses objectifs de recherche à la suite des orientations formulées dans le rapport *Flightpath 2050, Europe's vision for Aviation* (Trajectoire 2050, stratégie européenne en matière d'aviation), établi en 2011 par ACARE.

Recherche et aéronautique: création de l'entreprise commune Clean Sky

2007/0118(CNS) - 06/01/2014

La Commission a présenté son rapport annuel sur l'avancement des activités des entreprises communes d'initiatives technologiques conjointes (EC ITC) en 2012.

Les initiatives technologiques conjointes sont des partenariats public-privé pour la recherche industrielle à l'échelon européen. Elles ont été créées en 2007 et 2008 au titre du 7^{ème} programme-cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union en tant qu'entreprises communes, **dans cinq domaines stratégiques** : 1) **l'aéronautique et le transport aérien** (Clean Sky) ; 2) la santé publique ([Initiative sur les médicaments innovants - IMI](#)) ; 3) les technologies des piles à combustible et de l'hydrogène ([FCH](#)) ; 4) les systèmes informatiques embarqués ([ARTEMIS](#)) et 5) la nanoélectronique ([ENIAC](#)).

Participation et couverture géographique : les EC réussissent à financer des projets de recherche à vocation industrielle très spécifiques, et **les parties prenantes se familiarisent avec le modus operandi de ce nouvel instrument**.

Le rapport note que la participation, mesurée par le nombre de projets sélectionnés pour bénéficier d'un financement, est restée stable au cours des deux dernières années, tandis que **le taux de réussite global est passé de 35,8% en 2011 à 45% en 2012**. En ce qui concerne la participation industrielle en 2012, les grandes entreprises représentaient 31,1% de la participation totale. **La participation des PME est passée de 28% à 30%** au cours des deux dernières années (2011 et 2012).

En ce qui concerne la répartition des participants parmi les États membres et pays associés, en 2012 comme l'année précédente, **20 pays différents en moyenne ont été impliqués** dans la mise en œuvre des agendas de recherche des cinq EC ITC.

Premiers résultats et avancées prometteuses : dans le domaine de **l'aéronautique et du transport aérien**, les résultats indiquent que Clean Sky est sur la bonne voie pour parvenir à une réduction du bruit, à une réduction des émissions de CO₂ de 50% et des émissions de NOx de 80% et, d'ici à 2020, à réduire au minimum l'impact des avions sur l'environnement sur la totalité de leur cycle de vie.

Le rapport mentionne les **exemples de réussite suivants** :

- **Campagnes d'essais en soufflerie** : une série de campagnes d'essais en soufflerie ont été effectuées en 2012 sur trois technologies différentes. La grande soufflerie transsonique européenne ETW (*European Transonic Wind tunnel*) a été utilisée pour contribuer à une méthode de conception de voilure présentant de bonnes performances d'écoulement laminaire tenant compte des imperfections de surface. Rolls-Royce et la SNECMA ont réalisé de manière indépendante une série d'essais sur leurs propres bancs d'essais.
-

Technologie de réparation composite pour la maintenance d'aéronefs : Le projet ADVANCED (*Advanced heating system and control mode for homogeneous high temperature curing of large composite repairs* – système de chauffage et mode de contrôle avancés pour le durcissement homogène à haute température de réparations composites de grandes surfaces) a été achevé récemment.

Défis et perspectives : pour l'avenir, plusieurs défis demeurent:

- **le problème de la taille relativement modeste des EC** et de leurs frais de fonctionnement relativement élevés;
- **le maintien du niveau d'engagement de l'industrie et des États membres** : on a observé au cours des dernières années des difficultés à assurer la parité des fonds apportés par les entreprises et les États membres, et ce n'est qu'en 2012 que la tendance s'est inversée ;
- **l'intégration effective des résultats obtenus par les projets de recherche dans le système de communication et de diffusion de la Commission** : les EC seront invitées, dans le cadre d'Horizon 2020, à adopter des outils et des modalités de fonctionnement qui permettront à toutes les parties concernées d'évaluer régulièrement les résultats et de les utiliser.

À titre de synthèse de l'expérience acquise pendant les premières années d'autonomie de toutes les entreprises communes, le rapport met en évidence les **réussites suivantes** :

- **les ITC continuent à atteindre leurs objectifs**, en matière de recherche et au-delà, à un rythme régulier ;
- en termes de gestion, les EC ITC ont gagné en **rapidité**. En 2012, elles ont généralement réduit leur délai d'engagement, qui est désormais de 11,6 mois en moyenne ;
- la **visibilité** des activités des EC ITC s'est également affirmée en 2012, tant parmi les parties intéressées que dans un cercle plus large ;
- les réalisations des EC ITC ont commencé à faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation sur la base d'un ensemble **d'indicateurs de performance clés** ;
- **les PME sont attirées par les thèmes de recherche**, en particulier du fait de la stabilité et de la continuité des environnements de recherche et d'innovation, des dispositifs de financement et du rôle joué par des chaînes de valeur plus grandes. Dans l'ensemble, les PME ont reçu environ **170 millions EUR**, ce qui représente environ 27% de tous les moyens de financement de l'UE disponibles après évaluation ;
- **l'engagement de l'industrie** en vue de la réalisation d'objectifs généraux est resté stable et la participation des parties prenantes reste dans l'ensemble bien équilibrée la suite de mises à jour de grande ampleur en 2011 ;
- les agendas stratégiques des EC ITC comportent désormais **une approche plus ambitieuse de l'innovation**, dans la logique d'Horizon 2020. Dans une perspective d'avenir, l'agenda stratégique de Clean Sky devrait accorder plus d'importance aux aspects environnementaux ;
- enfin, les répondants ont souligné **la valeur ajoutée européenne** indéniable des PPP dans des secteurs technologiques spécifiques.

La deuxième évaluation intermédiaire, qui couvrira la période allant de la création des EC ITC jusqu'à 2013 et sera publiée dans un rapport distinct d'ici à novembre 2013, fournira une autre présentation intéressante des progrès réalisés jusqu'ici.

Recherche et aéronautique: création de l'entreprise commune Clean Sky

2007/0118(CNS) - 08/05/2014

La Commission a présenté sa deuxième évaluation intermédiaire des entreprises communes pour la mise en œuvre des initiatives technologiques conjointes : **Clean Sky**, **Piles à combustible et hydrogène (FCH)**, et **Initiative en matière de médicaments innovants (IMI)**.

Le rapport résume les conclusions et les principales recommandations formulées par les groupes d'experts indépendants (GEI) qui ont mené les évaluations.

La conclusion globale est que **les entreprises communes ont réussi à atteindre leurs objectifs**, qu'elles sont pertinentes au regard des défis d'**Horizon 2020** et qu'elles **devraient être poursuivies**. Ces deuxièmes évaluations intermédiaires montrent que les entreprises communes existantes ont démontré avec succès la **viabilité du concept de partenariats public-privé (PPP)** pour la recherche dans des domaines technologiques stratégiques. Elles se sont avérées efficaces pour atteindre les principaux objectifs et ont permis de renforcer la position de l'Europe dans le domaine de la R&D dans le secteur aéronautique, le secteur pharmaceutique et le secteur des piles à combustible et de l'hydrogène.

Le rapport présente les observations de la Commission et met en lumière les domaines dans lesquels des mesures de suivi doivent être planifiées.

Mise en œuvre de l'initiative Clean sky : le GEI a conclu que les recherches entreprises dans le cadre de l'Entreprise commune Clean Sky étaient de **très haute qualité**. À ce jour, un certain nombre de démonstrateurs sont en cours d'exécution ou ont été testés. Dans de nombreux cas, les évaluations préliminaires des avantages environnementaux confirment la capacité d'atteindre les objectifs à la fin du programme.

En ce qui concerne le **financement**, Clean Sky dispose d'un budget de **1,6 milliard EUR**, avec une contribution maximale de l'UE de 800 millions EUR, dont au moins 200 millions affectés à des appels à propositions. En septembre 2013, quatorze appels à propositions ont été évalués et un portefeuille de projets a ensuite été sélectionné. À la date de l'évaluation, le portefeuille de projets compte 349 projets pour lesquels des accords de subvention ont été signés. L'évaluation du quinzième appel à propositions était en cours et le lancement du seizième et dernier appel était prévu avant la fin 2014.

Observations de la Commission : la Commission prend note de la conclusion du GEI selon laquelle Clean Sky, malgré un démarrage lent, a **accélééré ses activités et a atteint sa vitesse de croisière**. Bien que tous les retards n'aient pas encore été entièrement rattrapés, les tâches de mise en œuvre prévues seront toutes réalisées.

De manière générale, la Commission souscrit à l'avis selon lequel **le processus de prise de décision devrait être accéléré**, mais elle souligne en même temps que le processus de rationalisation devrait s'effectuer dans les limites des règles de participation et du règlement financier, conservant ainsi le contrôle et permettant une totale transparence sur l'utilisation des fonds publics. En outre, la Commission reconnaît que les liens entre l'Entreprise commune (EC) SESAR et Clean Sky devraient être renforcés.

La Commission s'engage à travailler en étroite collaboration avec Clean Sky et toutes les parties prenantes, y compris les membres du groupe des représentants des États, afin de **susciter une prise de conscience à l'échelle mondiale** et d'augmenter la visibilité de «[Clean Sky 2](#)». La Commission reconnaît que la procédure et la mise en œuvre des appels à propositions ont été efficaces et à la mesure du rôle des partenaires dans le programme technique de Clean Sky. Cette approche doit se poursuivre en vue de réaliser des objectifs ambitieux de «Clean Sky 2». La Commission est également disposée à contribuer à l'objectif d'améliorer la qualité des appels à propositions.

La Commission partage la conclusion selon laquelle «Clean Sky 2» devrait devenir le point focal d'un **programme paneuropéen** pour l'innovation fondée sur des démonstrateurs dans le domaine aéronautique. Elle souscrit également à la nécessité d'établir une corrélation plus étroite entre les objectifs de Clean Sky et les objectifs généraux du secteur de l'aéronautique énoncés dans la plate-forme technologique européenne ACARE.

En ce qui concerne les visites sur place, la Commission accepte la recommandation de veiller à ce que les visites sur place soient envisagées dans les évaluations futures.

Perspectives : la Commission reconnaît les efforts déployés par les GEI pour fournir une comparaison croisée des procédures dans les trois entreprises communes. Elle note également que les GEI ont reconnu le bien-fondé de l'approche en matière de PPP et qu'ils ont exprimé des opinions positives sur les perspectives d'avenir des entreprises communes dans le cadre d'Horizon 2020.

Les recommandations des GEI sont jugées précieuses pour éliminer, ou au moins réduire, les faiblesses relevées dans le fonctionnement courant des entreprises communes. La Commission s'engage à mettre en œuvre des mesures correctives tout en rappelant que la mise en œuvre des recommandations relatives à la prochaine génération d'entreprises communes nécessite l'adoption de nouveaux règlements du Conseil. Les procédures ont véritablement débuté depuis le 10 juillet 2013, date à laquelle la Commission a présenté ses propositions de règlements.